

2025/068

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL N° 2025-022**

**SEANCE DU 25 JUIIN 2025**

Date d'envoi des Convocations : 17 juin 2025  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23  
Nombre de membres présents pour le vote : 15  
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le seize juin, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président** : M. MARTINEZ

**Pouvoirs** : M. GILLET donne pouvoir à Mme BÉRAL  
M.FRANCO donne pouvoir à M. MARTINEZ

**Secrétaire** : Mme ROTHÉA

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE et BÉRAL, M. NOWAK

**COPAMO** : Mmes RIBERON, BLANC, Ms FROMONT, BREUZIN, OUTREBON, BIOT et SAVOIE

**CCPO** : Ms DESCHANELS, GAT, MARTINEZ et ODET

**Etaient excusés** :

**CCVG** : Ms BESSON, GIORGIO, FRANCO et GILLET

**COPAMO** : M.COSTE Marc,

**CCPO** : Ms VARIGNY, COSTE Gérald et JOASSARD

**Était absent** : M. BOUKADOUR

**OBJET** :

**DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 25 JUIIN 2025 RELATIVE AU MARCHÉ 2018-06 DE COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES ISSUES DE LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET AU LAVAGE DES SILOS OMR ENTERRES**

**Le rapporteur** : Monsieur MARTINEZ

Le Rapporteur expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code des marchés publics relatif aux marchés de prestations de service passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

**VU** la commission d'appel d'offres du 15/11/2018 attribuant le marché 2018-06 à la société GUERIN LOGISTIQUE pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2019, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans soit une date d'expiration maximale au 31 décembre 2025,

**VU** la délibération 2018-41 du 27/11/2018 entérinant le choix de la commission d'appel d'offres,

**VU** l'article 1 du Règlement de Consultation précisant que ce mode de collecte des OMR monte en puissance sur notre territoire et que la densification du nombre de silos enterrés va se faire sur la durée du contrat,

**CONSIDERANT** que les 23 communes que nous gérons ont massivement demandé l'installation de silos OMR pour une collecte en apport volontaire,

**CONSIDERANT** qu'à la date de signature de l'appel d'offres le nombre de silos à collecter et laver était de 43, qu'en mai 2025 le nombre recensé est de 73 et que d'ici la fin 2025 il serait de 85 ; que la fréquence de collecte prévue en 2018 était de une fois par semaine et qu'à ce jour certains silos sont collectés deux fois par semaine,

**CONSIDERANT** l'article 17.1 du CCAP faisant mention que le prix unitaire se compose d'un coût à la levée en fonction du nombre de silos OMR,

**CONSIDERANT** que cette modification ne peut être qualifiée de substantielle car elle n'entache pas d'illégalité la consultation initiale, n'affecte pas l'offre du candidat ni la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres conformément à l'article 2194-7 du code de la commande publique

**CONSIDERANT** que le montant des modifications engagées ne dépasse pas les seuils européens et qu'il n'est pas supérieur à 50% du marché initial comme prévu à l'article R2194-2

**VU** le projet d'avenant prenant en compte le nombre de silos à collecter sur l'année 2025 soit 85 et les crédits budgétaires alloués à cette prestation de service

Il est demandé aux élus du comité syndical d'entériner la décision de la CAO de conclure un avenant N°3 au marché et d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

#### Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARTINEZ, et après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

**ENTÉRINE** La décision de la CAO de conclure un avenant n° 3 au marché

**AUTORISE** Monsieur le Président à mener les démarches nécessaires

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

2025/070

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....Publié le : .....